



COLLEGE JEAN DE LA QUINTINIE
RUE DES ECOLES
16150 CHABANAIS

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE A BON DE COMMANDE
DE PRODUITS DE CHARCUTERIE 2017-2018**

Marché Public à Procédure Adaptée
Passé en application de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015

(Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016)

REGLEMENT DE CONSULTATION

Principale : Mme Bruand Exner Lucile

Adjointe Gestionnaire : Mme Croizard Valérie

Responsable restauration : Mme Rousseau Catherine

Article 1 – Type de procédure et durée du marché

Marché à procédure adaptée, marché à bon de commande.

Date prévisionnelle du début des prestations : **Mardi 2 mai 2017**

Le marché est conclu pour une durée d'un an, soit **du 2/05/2017 au 02/05/2018**

Article 2 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est disponible à l'adresse suivante :

Rubrique « Marchés publics » du site internet « AJI-France » : <http://www.aji-france.com>

Il comprend :

- Le présent document,
- L'acte d'engagement,
- L'état descriptif, quantitatif, estimatif des besoins, et **bordereau des prix unitaires à compléter**,
- Le cahier de clauses particulières

Article 3 – Réception des offres

Les offres seront reçues jusqu'au **jeudi 6 avril 2017, 17h** par voie postale en recommandé avec accusé réception à l'attention de Mme Croizard, gestionnaire, ou remis directement en main propre auprès de Mme La Gestionnaire du collège Jean de La Quintinie de Chabanais contre remise d'un récépissé.

Un échantillon sera à fournir pour le mardi 11 avril à 7h30

Article 4 – Pièces constitutives du marché

A fournir obligatoirement par les candidats avec la transmission de l'offre :

- Bordereau des prix unitaires à compléter uniquement sous le format présenté, toutes les colonnes grisées doivent être remplies. ;
- Fiches techniques par produit : elles devront préciser les caractéristiques de tous les articles (notamment au regard des recommandations du GEMRCN) ;
- Le Cahier des Clauses Particulières signé, dont l'exemplaire conservé par le pouvoir adjudicateur fait seul foi ;
- Acte d'engagement, certificat d'assurance ;
- Relevé d'identité bancaire complet (avec IBAN et BIC)
- Agrément sanitaire

Article 5 – Attribution du marché

Choix des offres

Le pouvoir adjudicateur étudiera les offres et se réserve le droit de demander des compléments d'informations.

L'offre qui sera retenue sera celle qui obtiendra la meilleure note sur les critères suivants :

Règlement de consultation

1. La qualité : 45 %

- Qualité organoleptique (suite à la dégustation à l'aveugle)
- Qualité nutritionnelle (suite à l'étude des fiches techniques)

2. Le prix : 35 %

3. Le service : 20 %

Ces indicateurs seront évalués suite à la remise des échantillons pour chaque article, le mardi 11 avril à 7h30

Le candidat n'est pas tenu de faire une offre sur tous les articles.

Article 6 – Mode de règlement

Le mode de règlement retenu est le virement bancaire par mandat administratif sur le compte ouvert au nom du titulaire.

Le délai de paiement est fixé à 30 jours, à compter de la réception de la facture.